



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés

### Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ mairie@cerny.fr

### ARRÊTÉ N° 2026-I-47 – 5.4

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

### À Madame Sylvie BARBERI, 2<sup>ème</sup> ADJOINTE

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 20 mars 2026, portant élection de Madame Sylvie BARBERI en tant que 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation à la 2<sup>ème</sup> adjointe.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Sylvie BARBERI, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine de la **Communication et du Social**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires en lien avec ce domaine pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

**Article 3 :** La Directrice générale des services et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.